

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2024

Décision n° DB2024_24

Le Bureau communautaire, convoqué le 3 septembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 9 septembre 2024 à 18 heures** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

AIZENAY : Franck ROY
APREMONT : Gaëlle CHAMPION
BELLEVIGNY : Jacky ROTUREAU
CHAPELLE PALLUAU (LA) : Xavier PROUTEAU
FALLERON : Gérard TENAUD
GENETOUZE (LA) : Guy PLISSONNEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Dominique PASQUIER
MACHE : Frédéric RAGER
PALLUAU : Marcelle BARRETEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : Sabine ROIRAND
SAINT-ETIENNE DU BOIS : Guy AIRIAU
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Mireille HERMOUET
SAINT-PAUL MONT PENIT : Philippe CROCHET

Absent(es) excusé(es) :

BEAUFOU : Delphine HERMOUET
GRAND'LANDES : Pascal MORINEAU

Objet : Mandat spécial pour le Président pour la 34^{ème} convention nationale des intercommunalités de France.

Vu la délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Le Président fait part de son souhait de participer à la 34^{ème} convention nationale des intercommunalités de France, organisée par *Intercommunalités de France* du 16 au 18 octobre 2024 au Havre.

Il représentera donc la Communauté de Communes à cette manifestation nationale qui regroupe toutes les Communautés de France.

En application de l'article L 2123-18 du CGCT et conformément à la délibération du conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau, il est proposé :

- De mandater le Président à effet de participer à la prochaine convention nationale de l'intercommunalité ;
- De prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la prise en charge de l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

.....
Pour copie conforme au registre
Le dix septembre deux mille vingt-quatre,

Le Président,
Guy Plissonneau



Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 16 septembre 2024.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.